

Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une distribution d'eau pour les communes de Medernach et de Waldbillig à Savelborn-Freckeisen

Medernach, le 7 novembre 2025

Copie d'une convocation adressée aux membres du comité

Concerne: Convocation à une réunion du comité syndical (N°1/2025)

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir assister à une réunion du comité syndical, laquelle aura lieu

le mardi, 25 novembre 2025 à 19h00

à la salle de séances de la mairie de la commune de la Vallée de l'Ernz, 18, rue de Larochette à L-7661 Medernach (rez-de-chaussée).

Ordre du jour :

1. Approbation du budget rectifié de l'exercice 2025 et du budget de l'exercice 2026.
2. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023.
3. Dissolution du syndicat.
4. Approbation de titres de recette.
5. Communications du bureau et questions des membres.

Veuillez agréer, , l'expression de nos sentiments très distingués.



Le bureau syndical,
Le président,



Le secrétaire-trésorier,



Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième招ocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.